

**ARRETE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE R 415-6
DU CODE DE LA ROUTE AU CARREFOUR DE LA RD 38 AVEC LA VC 3
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTALZAT
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2011-890

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Montalzat,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – troisième partie – intersection et régime de priorité) ;

CONSIDERANT que les conditions de visibilité et de circulation à l'intersection formée entre la RD 38 avec la VC 3, sur le territoire de la commune de Montalzat présente un danger, il est nécessaire de renforcer le régime prioritaire et de le mettre en cohérence avec le côté opposé et les autres carrefours sur l'itinéraire de la RD 38, afin d'améliorer la sécurité des usagers ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement du Département,

A R R E T E N T :

Article 1er : Conformément aux dispositions de l'article R 415-6 du Code de la Route, les conducteurs circulant sur la VC 3 sont tenus, à la limite de chaussée de la RD 38, au PR 8+175 (côté droit), de marquer un temps d'arrêt et doivent céder le passage aux véhicules circulant sur cette dernière voie. Ils ne pourront s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision Départementale de Montauban.

Article 3 : Toutes dispositions portant sur les règles de priorité imposées sur cette intersection et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de Montalzat, Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Montalzat,
le 22 juin 2011

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 30 juin 2011

Le Président,

*
* * *